

## CONDITIONS FINANCIERES 2025/2026 DU COLLEGE

### ❖ LA SCOLARITE

AIDES  
 POSSIBLES

#### • La Contribution des Familles

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

- La contribution est due dans son intégralité dès la rentrée ; cependant, pour faciliter son paiement, elle est étalée sur 10 mois.
- De façon à prendre en compte l'effet du cumul de ces dépenses lorsque plusieurs enfants sont concernés, est également considéré le nombre d'enfants scolarisés dans l'un des établissements de l'Ensemble SAINT LUC de Cambrai.  
 S'ils sont au nombre de 2, il sera systématiquement appliqué, sur le tarif de la contribution concernée de chaque enfant, une réduction de 15%. Le taux de réduction sera porté à 20% s'ils sont 3, à 25 % s'ils sont 4.

| Revenu fiscal de référence<br>(avis d'imposition 2024 sur les<br>revenus 2023) | Moins de<br>25 000€ | De 25 000 à<br>39 999 € | 40 000€ et<br>plus |
|--|---------------------|-------------------------|--------------------|
| Tarif  | I                   | II                      | III                |
| Mensuel<br>(sur 10 mois par enfant)  | 60,30 €             | 93,00 €                 | 109,00 €           |

*Tarif sous réserve d'une inflation inférieure à 5%*

⚠ Les bourses viennent se déduire de ces montants.

Les tarifs I et II peuvent être appliqués en fonction des revenus sur présentation de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023. **En l'absence d'avis d'imposition, la catégorie III est automatiquement attribuée.**

Tout semestre commencé est dû (contribution scolaire & forfait petites fournitures et activités diverses).

*Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés, peut être étudiée avec Madame Schuppe sur rendez-vous.*

#### • Forfait "petites fournitures et activités diverses"

Le forfait "petites fournitures" a été intégré au coût mensuel. Il prend en compte un exemplaire chaque année scolaire du carnet de vie (et /ou) organisateur, les cahiers de travaux dirigés, les frais de réalisations en technologie ou en arts plastiques, les frais de photocopies, certaines petites sorties ou petits transports ...

#### • Manuels scolaires

Selon les choix des professeurs, des manuels numériques sont mis à disposition par le collège. Dans certaines salles, des manuels papiers sont mis à disposition, les élèves doivent en prendre grand soin. Ainsi, en cas de dégradation, perte ou vol, des frais de réparation ou de remplacement seront facturés.

- **Tablettes**

Un iPad (Apple) attribué en 6ème à chaque élève devient propriété des familles en fin de 3ème pour un montant symbolique en contrepartie du loyer versé pendant les 4 années de collège (16 euros par mois sur 10 mois en 2024-2025).

### ❖ ENGAGEMENTS FACULTATIFS

- **Location de casiers**

Dans le souci de faciliter l'organisation des élèves de 5<sup>ème</sup> & 4<sup>ème</sup> et de contribuer à l'allègement du poids de leur cartable, existe un système de location de casiers personnels qui seront attribués dans l'ordre des demandes des familles intéressées.

Le prix de la location est fixé à 40 € pour l'année scolaire. En cas de perte de clé, la fourniture d'un barillet complet et d'une nouvelle clé entraînera une facturation de 15 € supplémentaires.

- **La cotisation APEL**

L'APEL est l'Association des Parents de l'Enseignement Libre, une seule cotisation (**libre et volontaire – renonciation écrite avant le 30 septembre**) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc appelée que pour l'aîné.

A titre indicatif, elle est fixée à 22 € pour l'année scolaire 2024-2025.

- **Activités facultatives**

Certaines activités facultatives proposées, telles que des concours (maths, anglais...) ou des voyages (séjour en Angleterre, classe de neige 6ème, jumelages ...) ont un coût que les familles s'engagent à **régler dès lors qu'elles font le choix d'y inscrire leur enfant.**

### ❖ RESTAURATION

- **Deux formules repas :**

➤ Repas pris au **self** de façon occasionnelle ou régulière : entrée, plat, dessert (5,70 € / repas en 2025-2026)

ou

➤ Repas **apportés** : l'élève doit apporter son repas dans un sac isotherme.

Le collège fournit plateau, couverts, eau, accès au micro-ondes (**forfaitaire 20 euros / mois**)

Les tarifs prennent également en compte la préparation, la vaisselle, l'encadrement...

### ❖ LES AIDES FINANCIERES AU COLLEGE

Pour que tous aient la possibilité de s'inscrire !

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège, y compris dans les Collèges d'Enseignement Privé Catholiques sous contrat avec l'État :

- **L'allocation de rentrée scolaire**

Pour la rentrée 2024, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 439,38 € par enfant de 11 à 14 ans. Vos ressources de l'année 2022 ne doivent pas dépasser 27 141 € pour un enfant, 33 404 € pour deux enfants, 39 667 € pour trois enfants, 6 263 € par enfant supplémentaire. L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

- **Les bourses nationales**

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Le dossier de demande de bourse complété par la famille ou le représentant légal de l'élève est remis à l'établissement. Elles sont versées en trois fois.

| Taux et barème pour l'attribution d'une bourse de collège en 2024-2025 |           |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'enfants à charge  | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 |
| 1  | 17 927    | 9 691     | 3 419     |
| 2  | 22 064    | 11 928    | 4 208     |
| 3  | 26 201    | 14 164    | 4 997     |
| 4  | 30 338    | 16 401    | 5 786     |
| 5  | 34 476    | 18 637    | 6 576     |
| Montant annuel de la bourse  | 114 €     | 315 €     | 495 €     |

- **Les aides à la demi-pension du Conseil Général du Nord (sous réserve de reconduction par le département)**

| Aide à la demi-pension – Année scolaire 2024/2025 |  |          |          |
|---|--|----------|----------|
|   | Plafonds de ressources pour une aide par repas à : |          |          |
| Nombre d'enfants à charge                         | 1,87€  | 1,44€    | 0,89€    |
| 1   | 14 628€  | 18 003€  | 21 379€  |
| 2   | 16 312€  | 20 067€  | 24 531€  |
| 3   | 17 996€  | 22 131€  | 27 683€  |
| Par enfant suppl.                                 | + 1 684€   | + 2 064€ | + 3 152€ |

LE COLLEGE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS REMETTRE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSE ET D'AIDE A LA RESTAURATION\* ET VOUS COMMUNIQUER LES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE (\*demandes à effectuer chaque année début septembre).

*EN CAS DE DIFFICULTE PARTICULIERE, N'HESITEZ PAS À DEMANDER UN RENDEZ-VOUS AU CHEF D'ETABLISSEMENT QUI PEUT VOUS PROPOSER DES SOLUTIONS.*

*Pour tout litige entre la famille et l'établissement, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable avec, si nécessaire, l'aide de l'APEL. A défaut, les familles ont la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées seront fournies sur simple demande. Toutefois ne relèvent pas du champ du médiateur les litiges ayant trait : aux décisions d'orientation, aux doublements (...), aux décisions prises par un service académique ou ministériel, ni les litiges avec un agent de l'état.*